



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 juillet 2025 n° 25/098
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet :

Signature du marché n°2025.08 relatif à la Fourniture de
denrées alimentaires pour la restauration municipale

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de la Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale,

Considérant que, pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée par publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 3 avril 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 5 mai 2025 à 12h00 et qu'au terme de cette échéance vingt-huit (28) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées a permis d'identifier une offre économiquement avantageuse, pour chaque lot, telle que consignée dans le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2025, conformément aux articles L. 2121-22, L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, afin de décider

de l'attribution du présent marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER ET DE SIGNER le marché n°2025.08 relatif à la Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale comme suit :

- Le Lot n° 1 « Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau, porc et charcuterie » à la société ETS LUCIEN, sise 130 rue des 40 Mines – ZAC DE THER – à ALLONNE (60000),
- Le Lot n° 2 « Fruits et légumes frais, 4ème et 5ème gamme conventionnels ou issus de l'agriculture biologique » à la société GOETZ SA, sise 17 Avenue Salvador Allende à SAULX-LES-CHARTREUX (91160),
- Le Lot n° 3 « Produits surgelés (hors produits de la mer) » à la société SYSCO France SAS, sise MIN DE RUNGIS Rond-point de roses à CHEVILLY LARUE (94550),
- Le Lot n° 4 « Épicerie et boissons » à la société POMONA EPI SAVEURS, sise Rue He-lene BOUCHER à WISSOUS (91781),
- Le Lot n° 5 Produits laitiers à la société POMONA PASSION FROID, sise RUE LES MARES JULIENNES à CHILLY MAZARIN (91380),
- Le lot n° 6 Volaille fraîche à la société LELIEVRE, sise 8 Rue Henry Delbast à CROISSY BEAUBOURG (77183),
- Le Lot n° 7 Pains et viennoiseries à la société TOUFLET BOULANGER, sise 6 Rue Linus Carl Pauling à MONT-SAINT-AIGNAN (76130),
- Le Lot n° 8 Produits pour pique-nique à la société LELIEVRE, sise 8 Rue Henry Delbast à CROISSY BEAUBOURG (77183),
- Le Lot n° 9 Produits de la mer frais et surgelés à la société POMONA PASSION FROID, sise RUE LES MARES JULIENNES à CHILLY MAZARIN (91380),
- Le Lot n° 10 Pâtisseries fraîches salées et sucrées à la société LELIEVRE, sise 8 Rue Henry Delbast à CROISSY BEAUBOURG (77183),
- Lot n° 11 Produits issus de l'agriculture biologique (hors fruits et légumes) aux sociétés PROXIDELICE, sise 10 Rue Paule Raymond à TOULOUSE (31200), et SYSCO FRANCE SAS, sise MIN DE RUNGIS Rond-point de roses à CHEVILLY LARUE (94550).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an jusqu'au 31 mai 2026, avec trois reconductions tacites, par période de douze mois.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31/07/2025

Publication effectuée le : 31/07/2025

Exécutoire ce jour : 31/07/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON